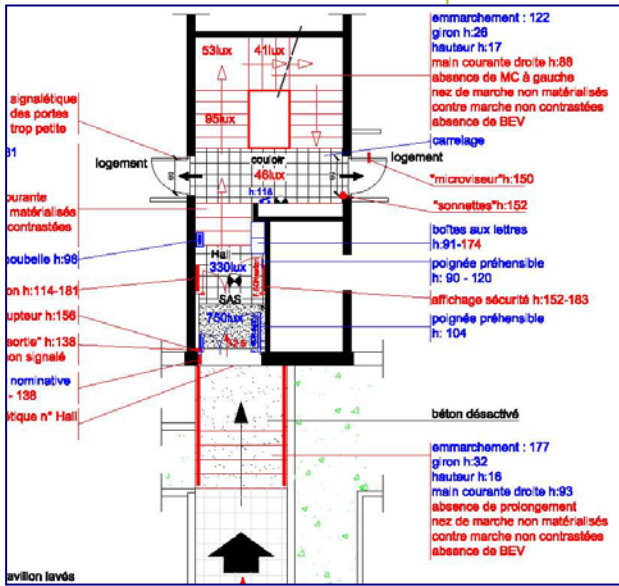
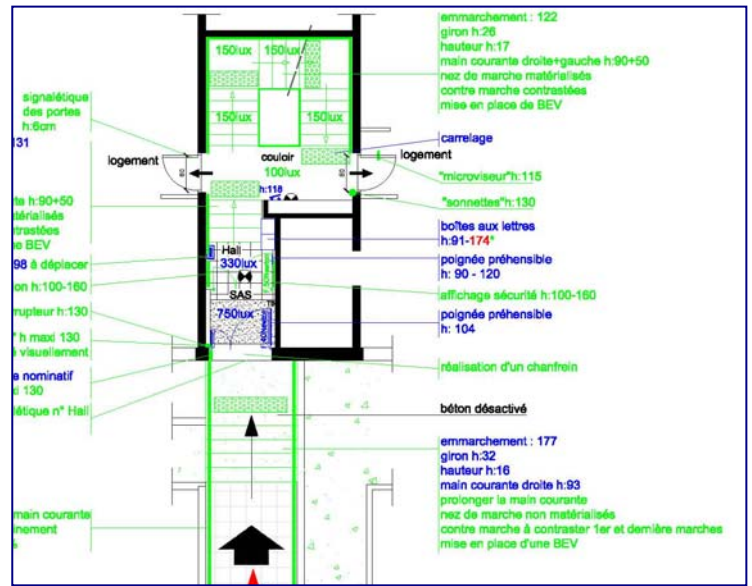




Un rendu des relevés terrains qualifiant les espaces



Etat des lieux



Préconisations

Un Etat Descriptif, par grands types de handicaps

Une sensibilisation et un accompagnement des élus et personnels communaux



Des fiches thématiques de références réglementaires, d'illustrations concrètes et de bonnes pratiques

	Textes	Champ réglementaire
Hall d'entrée	<ul style="list-style-type: none"> - La dimension du hall doit permettre à deux fauteuils roulants ou à un landau et une personne encombrée de se croiser. Elle sera de préférence de 1,60m hors emprise des éléments présents. - Les interrupteurs d'éclairage, les poignées de portes seront situés à une hauteur maximale de 1,30m (arrêté du 31 mai 1994) - Les fentes des boîtes aux lettres seront de préférence placées à une hauteur située entre 0,40m et 1,30m. (arrêté du 31 mai 1994) 	<p>Champs réglementaires: ERP, BH</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Le tableau d'affichage sera situé entre 1m et 1,60m du sol. - La grille gratte pied : prévoir une grille plutôt à maille carrée de 2cm (arrêté du 24 décembre 1980) - La luminosité doit être d'au moins 100 lux en tout point de circulation et de qualité renforcée au niveau de tout cheminements qui peuvent être source de déséquilibre ou avec présence de signalétique. (arrêté du 1^{er} août 2006) - Dans les bâtiments sans ascenseur, l'accès aux étages doit se faire par un 	BH

Etat des lieux		Accessibilité		
		Personne à mobilité réduite	Personne en fauteuil roulant	Personne malvoyante
Soles	<p>Cheminement : dalles de gravillon lavé, pente de 11%, ressaut de 5cm</p> <p>largeur du cheminement : Escalier : béton lisse</p> <p>Palier des porches : béton lisse et plan</p>	☺	☺	☺
meubler espaces extérieurs	<p>Stationnement : places réservées GIG-GIC à proximité: aucune sur 8</p> <p>Mobilier de repos : pas de banc coté rue, 1 banc non réglementaire dans le jardin arrière</p> <p>Mobilier de propreté : pas de poubelle.</p>	☹	☹	☹
signalétique	<p>Plan d'ensemble de la résidence : non</p> <p>Nom du bailleur : non</p> <p>Nom de la résidence : non</p> <p>Fléchage directionnel : non</p> <p>Nom des halls : taille insuffisante 10cm (15cm minimum), contrasté.</p>	☹	☹	☹
Escalier d'accès au porche	<p>Escalier : -nombre de marches : 5</p> <p>-nez de marches : non</p> <p>-emmarchement : 1,77m</p> <p>-hauteur des marches : 16cm</p> <p>-giron : 32cm</p> <p>-contre marche 1^{ère} et dernière marche non contrastées,</p> <p>-main courante des deux coté simple hauteur : 0,93m</p> <p>non saillante, préhensible</p> <p>-BEV en haut des escaliers : non</p>	☹	☹	☹
Palier des porches	<p>Eclairage : commande éclairage intérieur : 1,56cm non signalée</p> <p>Le contrôle d'accès : interphone à boutons nominatifs ; signal visuel : non</p> <p>hauteur boutons appels : 1,31cm<h<1,39cm</p> <p>taille caractères noms : 3mm (3cm conseillé)</p> <p>Porte : sans d'ouverture : intérieur</p> <p>Gratte pied : non</p> <p>Largeur de passage de la porte : 80cm</p> <p>Ressaut : 2,5cm</p>	☺	☹	☺

Une méthodologie

- ➔ Développée en réponse à la demande de bailleurs
- ➔ Expérimentée depuis auprès de bailleurs HLM sur plus de résidences



